

République Islamique de Mauritanie  
Honneur - Fraternité - Justice



الجمهورية الإسلامية الموريتانية  
شرف - إخاء - عدل

Ministère des Mines et de l'Industrie  
Agence Nationale de Recherches Géologiques et  
du Patrimoine Minier  
Commission de Passation de Marchés Publics

وزارة المعادن و الصناعة  
الوكالة الوطنية للبحوث الجيولوجية  
والأموال المعدنية  
لجنة إبرام الصفقات العمومية

N° 034/24/CPMP/ANARPAM

Nouakchott, le

25 OCT 2024

le Président

الرئيس

### AVIS DECLARANT UN MARCHÉ INFRUCTUEUX

Référence de l'Appel d'offres : DAON N°01/ANARPAM/2024

Nom de l'Autorité Contractante : Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM)

Date de publication de l'offre : 30/08/2024

Dénomination du Marché : Acquisition d'un IP pour la polarisation provoquée et la résistivité au profit de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM).

Nombre d'offres reçues : Deux (2)

Date d'ouverture des offres : 23/09/2024

#### Décision

Les deux soumissionnaires conformes ont soumis des offres financières largement supérieures à l'estimation budgétaire arrêtée par l'autorité contractante, la CPMP/ANARPAM, après la non objection de la CNCMP, décide de rendre infructueux le marché relatif à l'acquisition d'un IP pour la polarisation provoquée et la résistivité.

La publication du présent avis est effectuée en application des articles 41 et 42 du code des Marchés Publics. Elle ouvre le recours auprès de la Commission de Règlements des différends de l'Autorité de régulation des Marchés Publics, en vertu de l'article 55 dudit code.

Président de la CPMP/ANARPAM

Dr. Ely Cheikh DAHA

